

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux



Session ordinaire

Convocation

11/09/2014

Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 11 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, DUQUENNOY Suzanne, MARK Françoise, POLIAKOFF Audrey, MM : ALBUCHER Joël, BOUGAULT Jacques, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, RAGOT Vincent, TEXIER Stéphane

Absents excusés : M. BERTOLINI Gille qui donne pouvoir à M. BUISSERET Pierre, M. DIAS qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, Mme BOSREDON qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DEFASSIAUX

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2014

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Début de la séance : 20h30

REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation des prix des repas de la restauration scolaire pour l'année 2014/2015 basée sur l'augmentation de notre prestataire Dupont Restauration soit 1.71 %.

Le montant facturé dès le 1^{er} septembre 2014 passerait de 2.37 € à 2.41 € par enfant et pour les utilisateurs du service de 4.25 € à 4.32 €.

Le prix du repas payé par la commune est de 3.74 € ce qui correspond pour la commune à une augmentation de 0.06 €, la commune prend donc en charge le différentiel.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs dès la rentrée 2014 et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

TARIF SALLE POLYVALENTE, MATERIEL ET CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs et précise qu'ils seront révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Il est nécessaire de reprendre dans le cadre d'une délibération unique l'ensemble des tarifs appliqués pour les salles et le matériel car actuellement elles font l'objet de décision individuelle.

SALLE POLYVALENTE

Pour les habitants de Lignan

- pour une journée, le tarif est de 183 €
- pour un week-end, le tarif est de 295 €

Pour les personnes hors Lignan

- pour une journée, le tarif est de 425 €
- pour un week end, le tarif est de 780 €

Pendant la période hivernale c'est à dire du 01/10 au 30/04 il faudra inclure 33 € de frais de chauffage supplémentaire, en dehors de cette période possibilité d'avoir du chauffage à la demande des utilisateurs. Un chèque de caution de 780 € sera demandé lors de la location de la salle polyvalente.

Matériel mis à disposition lors des locations

	LIGNAN	HORS LIGNAN
Tables rectangulaires (310x70) 11 tables - 24 pers/table	0	0
Chaises bois et bleues 68 bois 120 bleues	0	0
Petites tables rectangulaires (110x70) 24 tables	0	0

Matériel à louer sur place

	LIGNAN	HORS LIGNAN
	Prix unitaire	Prix unitaire
Tables rondes (diamètre 1,50 m) 12 tabl-8/10pers/tabl	2,2	2,2

Petit matériel à louer sur place

	LIGNAN	HORS LIGNAN
	Prix unitaire	Prix unitaire
Assiettes	0,11	0,11
Couverts	0,08	0,08
Verres	0,11	0,11
Carafe	0,17	0,17

Matériel en prêt externe

	LIGNAN	HORS LIGNAN
	Prix unitaire	Prix unitaire
Tables rectangulaires (310x70) 11 tabl-24pers/tabl	2,2	2,2
Caution par table	30	30
Chaises bois location 68 chaises	0,5	0,5
Caution par chaise	2	2

POUR LES ASSOCIATIONS DE LIGNAN

Le tarif appliqué sera de 88 euros pour la location d'une journée.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal accepte cette proposition.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PENDANT LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes. Il indique qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal, cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 13 voix pour et 2 abstentions :

Considérant les prestations de conseil et d'assistance fournies à la commune par le receveur municipal, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur DUFRESNE, receveur municipal en poste à la trésorerie de Créon, pour toute la durée du mandat du mandat de conseil municipal.
- FIXE le montant de cette indemnité au taux de 100 % par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget communal article 6225.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide après en avoir délibéré et à la majorité 13 voix pour et 2 abstentions :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Claude DUFRESNE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

L'ensemble de ces deux indemnités s'élève à la somme de 421.47 € pour 2014.

VENTE DU BUREAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Guimon, ancien Maire, souhaite acquérir son ancien bureau. Ce meuble en bois a été acheté par la Mairie le 30/06/1992 pour la somme de 6 745.00 F TTC, soit 1 028.27 €.

Suite à cette demande le conseil municipal décide :

- vendre à Mme Guimon son ancien bureau au prix de 1 028.27 €
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaire à cette opération comptable au budget primitif 2014, à savoir : compte 024 (recette d'investissement) + 1 028.27 €

CAB PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2015-2016-2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir la planification souhaitée pour la mise en œuvre de la convention d'aménagement de bourg qui doit être signé avec le Conseil Général.

Les fiches suivantes sont présentés :

FICHE ACTION 2.1 – 2015 – Aménagement de la Place des boulistes et abords de l'ancienne gare pour un montant de 91 510 € HT

FICHE ACTION 1 – 2016 - Carrefour RD 115/Chemin de l'ancienne forge et abords de la salle des fêtes pour un montant de 84 045 € HT

FICHE ACTION 3.1 – 2017 – Aménagement séquence centrale de la RD 115 et des abords de l'école pour un montant de 130 990 € HT.

Après discussion et échange sur la teneur de ces fiches et des alternatives possibles le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ces 3 fiches actions ainsi que le calendrier prévisionnel et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX EGLISE : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le projet de rénovation de l'église présenté au conseil municipal. Celui-ci a prévu un partage des travaux en trois nouvelles tranches équilibrées conformément au récapitulatif soumis par l'architecte (PJ).

Le montant des travaux s'élève maintenant à 225 830.85 € HT, le montant des honoraires qui était à 31 051.86 € HT à l'avenant n° 2, s'élève donc aujourd'hui à 20 583.09 € HT dans l'avenant n° 3.

Après avoir entendu ces explications et en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide : les nouvelles tranches de travaux envisagées, le montant des honoraires à verser au maître d'œuvre et autorise le maire à signer l'avenant n° 3.

PROPOSITION D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire réaffirme son souci de préserver les chemins ruraux mais propose au conseil municipal les principes à retenir pour l'aliénation d'un chemin rural lorsque celui s'avère inutile et coûteux.

Les principes permettant d'envisager une aliénation sont les suivants :

- ces chemins ne rentrent pas dans un schéma de développement communal
- ces chemins ne permettent pas d'envisager un nouvel itinéraire
- l'opération est étudiée à la demande d'un propriétaire
- ce propriétaire prend en charge les frais nécessaires à cette opération et à l'achat du terrain
- le terrain étant par définition inconstructible, puisque c'est un chemin rural, garde ces caractéristiques à l'ultérieurement
- les propriétaires mitoyens sont d'accord
- le prix du terrain est évalué par les Domaines
- le conseil municipal valide chaque transaction préalablement

En explication de ces principes, Monsieur le Maire propose de rétrocéder le chemin rural qui réalise la liaison entre la Route de l'Entre Deux Mers et le Chemin de Cazaubaque longueur 120 m et rappelle que ce chemin a nécessité des travaux d'élargissement et d'entretien.

Après réflexion le conseil municipal à l'unanimité des membres et représentés valide les principes permettant d'envisager une aliénation et autorise le maire à lancer les consultations et procédures nécessaires le chemin précité.

CONVENTION AVEC L'USL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise à disposition des installations communales est un service rendu aux associations qui contribue à leurs fonctionnements et à l'animation de la vie locale.

La Commune de Lignan met à disposition des associations :

- la salle polyvalente,
- la salle de sport,
- le terrain de tennis extérieur,
- la salle des associations,
- la place des boulistes.

A ce titre, le respect des certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Pour se faire une convention sera mise en place dans un premier temps avec l'USL et ensuite avec toutes les autres associations de la commune.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les termes de la convention avec l'USL concernant l'utilisation des installations communales entre le Monsieur le Président de l'USL et la Commune.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention avec l'USL.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MME DAILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire de Nathalie Daillé.

Après réflexion, le conseil municipal décide d'augmenter la durée hebdomadaire de 2 heures, qui passera donc de 30 heures à 32 heures à partir du 01 septembre 2014

SPECTACLE DE NOEL

Monsieur le 4^{ème} adjoint propose au conseil municipal de s'associer au CCAS, comme les années précédentes pour l'organisation, de la fête de Noël en faveur des enfants de l'école et des personnes âgées qui aura le samedi 20 décembre 2014.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'organisation de ce spectacle dont le montant sera inférieur de 1 000 €.
- charge Monsieur le Maire de solliciter une contribution du CCAS.
- l'autorise à financer cette opération et à valider le paiement correspondant.

TRAVAUX CAZALLIS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'une consultation a été lancée concernant les travaux de voirie Chemin de Cazallis 2^{ème} tranche et que la commission appel d'offres a examiné les plis. Cette dernière propose de retenir l'entreprise la moins disante qui a reçu la validation technique du maître d'œuvre Geole

Monsieur le maire propose à ses collègues d'entériner le choix de la commission appel d'offres et propose de retenir l'entreprise Atlantic Route.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'entreprise la moins disante Atlantic Route.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS : CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DE LA CCC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes du créonnais au cours de sa séance du 15 juillet 2014 (cf. délibération n°54.07.14).

Conformément aux articles L.5411-7 et L.5411-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibération concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes du Créonnais ou de la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de commune du Créonnais proposée, à savoir : modification de l'adresse du siège de la communauté de communes du Créonnais : son siège est fixé au 25 route de créon 33670 Sadirac.

Le projet de statut sera annexé à la délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette modification de statuts de la communauté de communes du Créonnais.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 22 h 15.